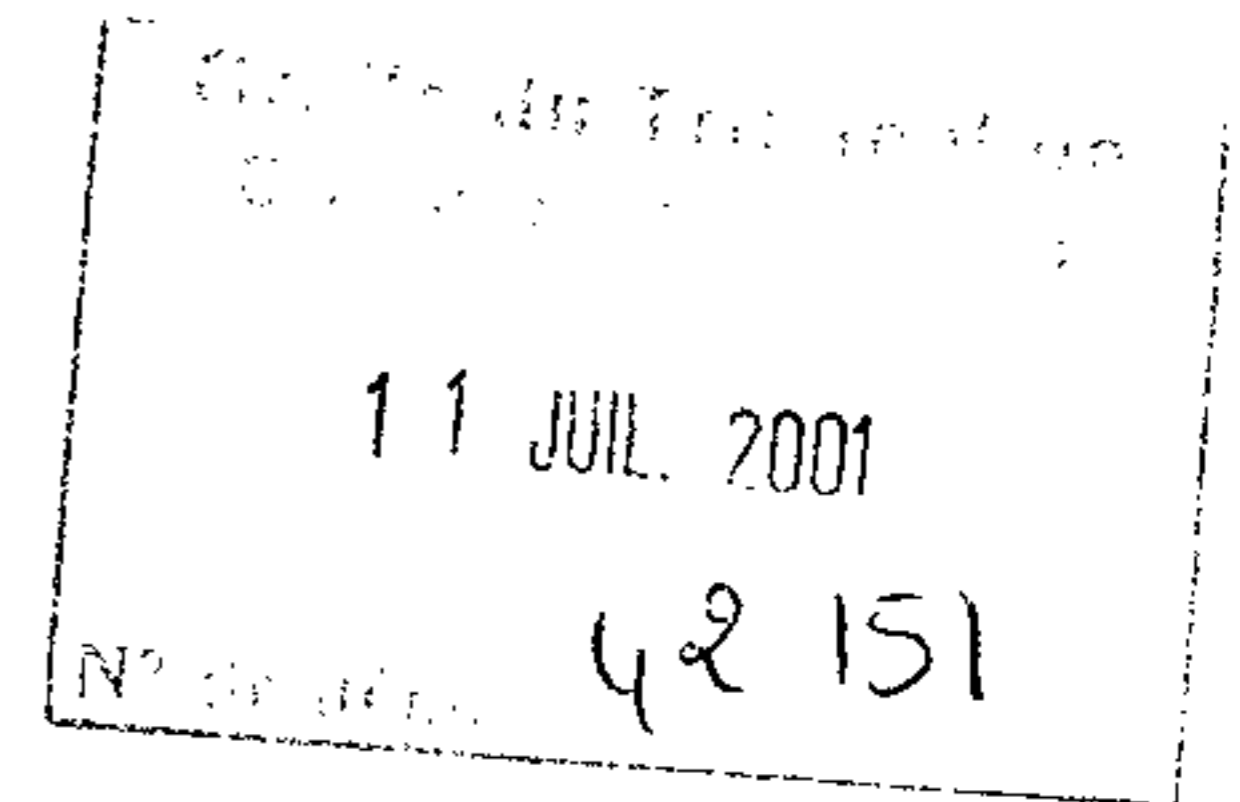


86 B 1134

CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 27.398.000 Euros
Siège social : 13, rue de la Paix
75002 PARIS

RCS PARIS B 334.429.834

**PROCES-VERBAL
D'UNE DECISION ECRITE
DU 1^{er} JUIN 2001**



**L'an Deux Mille Un
Le 1^{er} juin**

La société **CARTIER S.A.**, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 23.598.000 Euros, ayant son siège social 13, rue de la Paix, 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 775 658 859, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Stanislas CHAUVEAU DE QUERCIZE, agissant en qualité d'« Associé Unique » de la société **CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL SAS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 27.398.000 Euros, a adopté les résolutions suivantes relatives à la nomination d'un nouveau Président au sein de la société en remplacement de Monsieur Richard LEPEU, démissionnaire.

Première Résolution

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Richard LEPEU de ses fonctions de Président de la société à compter de ce jour, décide de nommer, à compter de la date des présentes, en qualité de nouveau Président de la société, pour une durée venant à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 mars 2002, renouvelable d'année en année :

Monsieur Guy LEYMARIE
domicilié 6/8, boulevard James Fazy, CH – 1201 Genève (Suisse)

L'Associé Unique décide que Monsieur Guy LEYMARIE aura tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société conformément à la loi et aux dispositions statutaires dont il déclare avoir pris connaissance, notamment l'article 15 des statuts relatif à la Présidence, comprenant au paragraphe 15.7 des limitations de pouvoirs à titre de règlement intérieur.

Monsieur Guy LEYMARIE a accepté les fonctions de Président en contresignant la présente décision et a déclaré n'exercer aucun mandat incompatible avec l'exercice des fonctions de Président et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités requises en rapport avec la résolution qui précède.

CARTIER S.A.

par


M. Stanislas CHAUVEAU DE QUERCIZE

**Bon pour acceptats des
fonctns de Président*


M. Guy LEYMARIE

* « Bon pour acceptation des fonctions de Président »
(mention à reporter au-dessus de la signature)